

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 680

présenté par
M. Boisserie

ARTICLE 49

À la seconde phrase de l'alinéa 26, substituer aux mots :

« par filière »

les mots :

« des filières d'approvisionnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à rappeler que seules les filières d'approvisionnement concernées, (comme la filière bois ici), sont à même d'évaluer la capacité à sécuriser une fourniture de bois énergie dans le respect d'un développement équilibré avec les autres usages industriels du bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie, etc.).